



DRIRE
BRETAGNE

Rennes, le 16 MAI 2008

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

Groupe de Subdivisions d'Ille-et-Vilaine

4, square René Cassin
35700 RENNES
Téléphone : 02 99 27 66 66
Télécopie : 02 99 27 66 70

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Société des Etablissements BEAUCHE
Carrière du Pilet
Communes de FLEURIGNE et de LA CHAPELLE-JANSON

Réf. : Bordereau préfectoral du 15 avril 2008

Par transmission visée en référence, M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous transmet, pour avis et suites à donner, un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière visée en objet.

1 - Contexte

La société des Etablissements BEAUCHE exploite au lieu-dit "Le Pilet" sur les communes de Fleurigné et La Chapelle-Janson une carrière de cornéennes.

Cette dernière a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 : l'exploitation de la carrière a été autorisée pour une durée de 30 ans (jusqu'au 5 juillet 2032) pour une production annuelle maximale de 650 000 tonnes.

Au printemps 2007, le groupe BASALTES s'est porté acquéreur de la société des Etablissements BEAUCHE. Dans le cadre de ce rachat, une prospection géologique fine a été réalisée sur les terrains autorisés à l'extraction. Cette étude conclut que le volume des terres de découverte est deux fois plus important que celui annoncé par l'exploitant précédent. En l'état actuel, l'exploitant ne dispose pas d'espace suffisant, sur le périmètre autorisé, pour stocker ces terres de découverte.

2 - Présentation de la demande

C'est dans ce contexte que la société des Etablissements BEAUCE sollicite la mise en place des matériaux de découverte dans le prolongement d'un stockage déjà existant sur le site du Pilet, sur une surface de l'ordre de 5 ha, sur des terrains dont elle a la maîtrise foncière (terrains appartenant à la SCI du Pilet). L'exploitant souhaite ainsi réaliser une zone de stockage de matériaux de découverte au Nord-Est de la carrière, sur les parcelles 127p, 284 (ex. 193p), 287 (ex. 194p), 195, 201, 262, 265p et en partie sur un chemin d'exploitation (p = en partie).

2.1 - Matériaux stockés

Seuls des matériaux de découverte issus de la carrière du Pilet seront mis en dépôt sur cette zone.

Le volume de terre de découverte a été estimé par l'exploitant à 700 000 m³, soit environ 30 000 m³/an en moyenne, réparti sur la durée d'autorisation de la carrière. Les apports sont en fait fonction des campagnes de découverte ; les apports annuels maximums sont estimés à 100 000 m³/an.

Le volume des matériaux de découverte mis en remblai sera consigné dans un registre et un plan sera tenu à jour, permettant d'identifier les zones où seront placés les matériaux de découverte.

2.2 - Environnement autour du site

Les parcelles sollicitées pour le stockage sont occupées par des prairies et des cultures.

Elles ne sont concernées par aucune protection naturelle et se situent en dehors de toute zone protégée.

La construction la plus proche de la zone projetée se situe à 90 m à l'Ouest et les hameaux et résidences périphériques se situent tous à plus de 400 m.

2.3 - Plan d'urbanisme

Le projet se situe en zone NA du plan local d'urbanisme de la commune de Fleurigné, zone où sont admis la recherche minière, les mines et carrières ainsi que les bâtiments et installations directement liés aux chantiers d'exploitation.

2.4 - Impact paysager

Une étude paysagère spécifique à la zone de stockage projetée a été réalisée.

Cette étude conclut que l'impact paysager principal concerne les vues depuis le nord-est et le sud-est, aussi bien en cours de stockage qu'en fin d'exploitation.

L'altitude maximale au centre du sommet du stockage sera de 205 m NGF (soit un stockage d'une hauteur maximale comprise entre 15 et 30 mètres environ par rapport aux terrains naturels avoisinants).

Les mesures compensatoires suivantes sont proposées :

1. Optimisation du profil du volume : l'objectif est de tendre vers un volume dont la forme s'apparente à celui des reliefs proches avec des formes arrondies et un sommet quasiment plat ;

2. Végétalisation du volume : plantation de bandes boisées en parties basse et médiane des flancs ;
3. Pas de plantation en partie haute pour ne pas accentuer le volume perçu (semis d'une prairie).

2.5 - Impact sur les eaux

Il n'y a pas de captage A.E.P. à proximité du projet.

Du fait que le stockage s'effectuera en surélévation par rapport au terrain naturel, il n'y aura pas d'incidence sur les ouvrages périphériques voisins.

Actuellement, les eaux reçues sur le site se dirigent gravitairement vers le Nord et l'Est, rejoignant ensuite plus au Sud la rivière de la Motte d'Yné.

Dans le cadre de la mise en remblais, les eaux issues du ruissellement sur les talus de stockage seront dirigées vers des fossés périphériques qui aboutiront à un bassin. Celui-ci aura un volume de 485 m³ et sera situé au point bas au Sud-Est du site. Les eaux seront ensuite dirigées vers le système de traitement de décantation de la carrière, avant d'être restituées à la rivière de la Motte d'Yné.

2.6 - Impact sur la circulation routière

Le trafic généré par l'acheminement des matériaux entre la carrière et la zone projetée n'empruntera pas d'axe routier fréquenté par les usagers, mais des pistes privées situées sur le périmètre de la carrière. Il n'y aura donc pas d'impact sur la circulation routière.

2.7 - Impact sur les niveaux sonores

Les bruits générés auront pour origine les engins de terrassement et de transport.

Il est important de noter que l'activité sera ponctuelle et que les engins accéderont à la zone de stockage par des pistes déjà empruntées actuellement.

Les horaires de travail seront inscrits dans les tranches horaires de 7 h à 20 h hors samedis, dimanches et jours fériés.

Un merlon de 5 à 7 m de haut sera réalisé dès le début de l'exploitation, en périphérie de la zone de stockage.

2.8 - Impact en terme de poussières

Les émissions de poussières dues à la circulation des engins en période sèche seront très atténuées par :

- l'entretien des pistes,
- la végétalisation en périphérie,
- si nécessaire, l'arrosage des pistes à l'aide d'une tonne à eau.

2.9 - Révision des garanties financières

En application de l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, un cautionnement solidaire est à mettre en œuvre en cas de défaillance de l'exploitant.

Les garanties financières, définies par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002, ont été réévaluées au regard de l'augmentation de surface à remettre en état.

3 - Avis de l'Inspection des Installations Classées

Une visite sur site a été réalisée par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) en présence du paysagiste conseil de ce service de l'Etat le 19 mars 2008. L'ensemble des remarques émises à cette occasion, relatives aux consignes de végétalisation et au suivi des travaux de terrassement, a été pris en compte par l'exploitant.

Compte tenu de ce qui précède et notamment des points suivants :

- la zone projetée représente 5 ha, contre 55 ha actuellement autorisés ;
- la modification sollicitée n'est liée à aucune augmentation de production ;
- le stockage des matériaux de découverte est une activité connexe à l'activité d'extraction actuellement autorisée ;
- le stockage existant s'intègre mal dans le paysage ;
- l'exploitant s'est engagé à mettre en œuvre différentes mesures pour limiter l'impact paysager et maîtriser l'impact sur les eaux ;

ces modifications nous apparaissent non notables au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement.

Cependant, il convient de les acter en actualisant et modifiant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 5 juillet 2002. Conformément à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, les modifications à apporter doivent prendre la forme d'un arrêté complémentaire après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport.

Rédacteur	Approbateur
L'Inspecteur des Installations Classées,	Le Chef de Groupe de Subdivisions d'Ille-et-Vilaine,